
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-NEUF SEPTEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Angelo TOCCO.

OBJET : Action sociale - Attribution des aides sociales facultatives et attestations de domiciliation - Délégation de signature aux cadres de la Direction Action sociale du CCAS.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le code de l'action sociale et des familles prévoit par ses articles R.123-21 et R.123-22 les conditions et les matières dans lesquelles le conseil d'administration du centre communal d'action sociale peut déléguer ses compétences au président ou au vice-président. L'article R123-22 précise « sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président ».

Afin de faciliter le fonctionnement des services, le conseil d'administration du CCAS, lors de sa séance du 25 juin 2020, a donné délégation au président, en cas d'absence ou d'empêchement à la présidente déléguée, dans les huit matières prévues par les textes. Les décisions prises dans les matières déléguées sont signées par le président ou la présidente déléguée.

Pour réduire les délais de réponse aux usagers qui déposent une demande d'aide financière au CCAS, je vous propose de donner délégation de signature dans le domaine de l'attribution des prestations définies par le règlement de l'aide sociale voté par le conseil d'administration à :

- Olivia MARTINEZ, responsable du service Support,
- Gaëlle METAY, responsable du service Intervention social

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20230919-DEL-2023-088-DE Date de télétransmission : 25/09/2023 Date de réception préfecture : 25/09/2023

- Gilles-Mathias SALLÉ, responsable du Point d'Accueil Santé Solidarités,
- Maud VAILLANT, responsable du service Accueil médiation conseil,
- Catherine ROQUES, Directrice de l'Action sociale.

De même, pour garantir la fluidité de la délivrance des attestations de domiciliation, je vous propose de donner délégation de signature dans le domaine de l'attribution des prestations définies par le règlement de l'aide sociale voté par le Conseil d'administration à :

- Suzel PRIOU, responsable de l'équipe Accueil médiation,
- Marielle ROBINEAU, responsable de l'équipe Accueil conseil,
- Olivia MARTINEZ, responsable du service Support,
- Gaëlle METAY, responsable du service Intervention sociale,
- Gilles-Mathias SALLÉ, responsable du Point d'Accueil Santé Solidarités
- Maud VAILLANT, responsable du service Accueil médiation conseil,
- Catherine ROQUES, Directrice de l'Action sociale,

Ces délégations de signature sont attribuées pour la durée du mandat municipal et entrent en vigueur dès signature de la présente délibération et sa transmission au contrôle de la légalité.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'abroger la délibération n° DEL-2022-068 du 22 juin 2022 régissant précédemment les modalités de délégation de signature et approuve ces nouvelles dispositions.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

